



Se marier : Pièces à fournir

2 MOIS AVANT LA CÉRÉMONIE:

Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents le jour du dépôt du dossier.

Pièces à fournir pour constituer le dossier:

- **Fiche de renseignements relatifs aux futurs époux** (imprimés ci-joint: une fiche pour chacun des futurs mariés).
- **Attestation sur l'honneur** (imprimé ci-joint: une attestation pour chacun des futurs mariés).
- **Justificatif d'identité en cours de validité** (passeport, carte d'identité, titre de séjour: original + photocopie).
- **Copie intégrale de l'acte de naissance** (en original) de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier, à demander:
 - A la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France.
 - Au service central de l'état civil situé à Nantes pour les Français nés à l'étranger.
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (original + photocopie) : avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, facture de fournisseur d'énergie, attestation de l'assurance logement, facture de téléphone fixe.
Si les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune où réside un des parents, un justificatif de domicile de ce dernier doit être fourni.
- **Désignation des témoins** (imprimé ci-joint) avec photocopie de leur pièce d'identité et d'une attestation de domicile.

Cas particuliers:

- **Contrat de mariage** : certificat du notaire.
- **Divorcé(e)** : copie intégrale d'acte de mariage ou de naissance avec la mention de divorce, ou jugement de divorce.
- **Veuf(ve)** : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint.
- **Enfant(s) commun(s) nés avant le mariage** : acte de naissance du (des) enfant(s) de moins de 3 mois et livret de famille.

o **Pour les personnes étrangères:**

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois rédigé en français ou traduit
- Certificat de coutume : délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France et datant de moins de 6 mois
- Certificat de célibat datant de moins de 6 mois
- Divorcé(e) : copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention de divorce ou copie de l'acte de mariage avec la mention du divorce traduit en français (original) ou jugement définitif de divorce (original + traduit en français par un traducteur assermenté) et Certificat de non remariage datant de moins de 6 mois
- Veuf(ve) : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint et traduction en français (original)

Ces documents peuvent être demandés au consulat ou à l'ambassade du pays en France ou à la commune du lieu de naissance.

Les traductions doivent être faites soit par le consulat, soit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Où déposer le dossier:

A la mairie de Salsigne – 11, Grand'Rue – 11600 SALSIGNE

Lieu de la célébration du mariage:

Les mariages sont célébrés dans la salle du conseil municipal.